DOMAR

HARAVAHIN FRANÇAI ARACHNORTARANI

1880 - 1925

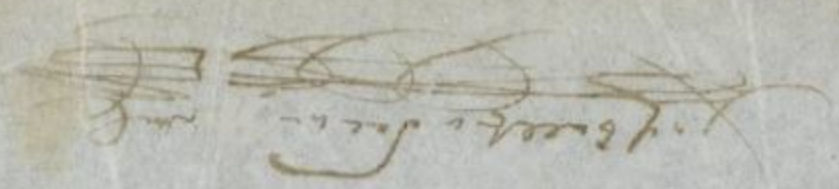

1.

[illegible]

[illegible] 14 [illegible] 1884

1161.

1865

Copie de la dépêche télégraphique adressée à Monseigneur Hassún, patriarche de Constantinople des Catholicos.

Sa Sainteté Monseigneur Hassún
patriarcat Arménien
Constantinople

Colonie Arménienne de Marseille félicite respectueusement avec joie et reconnaissance chef suprême de notre église

Ter Sahak. Sélian. Sanoss
Nazarian

Marseille le 30 Mai 1874.

1885 August 6
Kupatil

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1882 ජනවාරි 14 වැනි දින ඔවුන් විසින් අත්සන් තබන ලදී.

ඒ. ජී. ඩබ්. ඩේවිඩ්.
ඒ. ඩබ්. ඩේවිඩ්.
ඩබ්. ඒ. ඩේවිඩ්.
ඩබ්. ඩේවිඩ්.
ඩබ්. ඩේවිඩ්.
ඩබ්

13. 1

13 Rue de l'Université. 13.

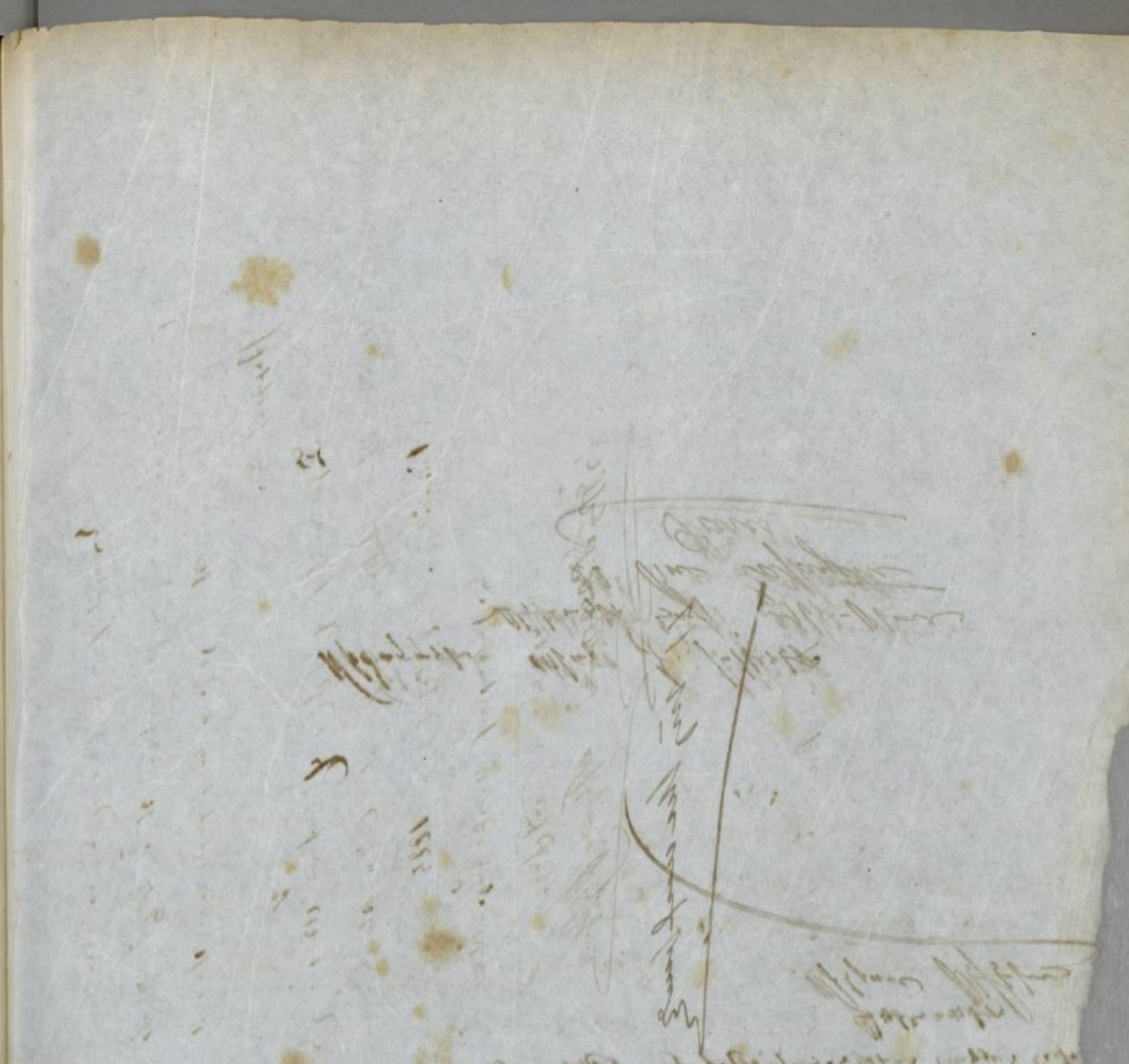

Sa Sainteté Mgar Catholicos

d'

Etchmiazine Tiflis

Colo . . . Marseille

présente respectueuses félicitations

occasion voie sainte onction

Administrateurs délégués Chapelle Arménienne

Der Sahak Mikaël Ékéian

Marseille Le 25 Novembre 1867 Rue de Rome 42

35

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Mahmud 29 Sept. 1887

Circular to the Governments, Administrations and Residencies

No. 1

Sir,

I have the honor to inform you that the Government of India have decided that the Rules for the Registration of Assurances, which were published with the Notification of the Government of India in the Foreign Department, No. 1, dated the 1st January 1877, shall be repealed, and that the Rules which are appended to this Notification shall be substituted for them.

2. The Rules now published will come into force on the 1st January 1888.

3. The Rules for the Registration of Assurances published with the Notification of the Government of India in the Foreign Department, No. 1, dated the 1st January 1877, are hereby repealed.

I have, &c.

(Signed) Mahmud

Secretary to the Government of India

Foreign Department

Rules for the Registration of Assurances.

1. These Rules may be called the Rules for the Registration of Assurances, 1888, and shall come into force on the 1st January 1888.

2. In these Rules, unless there is something repugnant in the subject or context,—

"Assurance" includes any instrument, or any entry in a book, whereby any person assures to any other person any property, or any interest in any property, or any charge upon any property, or any power to appoint property, or any right to redeem property, or any release of any of the above-mentioned matters;

"Property" includes any land, house, or other immovable property, and any debt, and any movable property, whether corporeal or incorporeal, which is capable of being assured;

"Registering officer" means any officer appointed by the Local Government to perform the duties of a registering officer under these Rules;

"Local Government" means the person authorized by law to administer executive government in the territories in which the property to which the assurance relates is situate;

"Local Gazette" means the Gazette published by the Local Government;

"Book" includes a volume, a sheet, and a bundle of papers;

"Prescribed" means prescribed by these Rules;

"Prescribed fee" means the fee prescribed by the Local Government under section 78;

"Prescribed form" means a form prescribed by the Inspector-General under section 79;

"Prescribed language" means the language of the district in which the property to which the assurance relates is situate, unless the Local Government has, with the previous sanction of the Governor-General in Council, prescribed another language for the purpose;

"Inspector-General" means the person appointed by the Local Government to perform the duties of Inspector-General of Registration under these Rules;

"Sub-Registrar" means the person appointed by the Local Government to perform the duties of a Sub-Registrar under these Rules;

"Sub-Registry office" means the office of a Sub-Registrar.

3. The Local Government may, with the previous sanction of the Governor-General in Council, by notification in the Local Gazette, divide any district into registration districts, and may declare the local limits of any such district, and may alter, increase, or diminish the number of registration districts into which any district is divided.

4. The Local Government may appoint such persons as it thinks fit to be registering officers, and may remove any registering officer so appointed.

5. The Local Government may appoint a registering officer to be Inspector-General of Registration for the territories under the Government.

The Inspector-General may, by order in writing, appoint such persons as he thinks fit to be Sub-Registrars in the districts under his superintendence.

6. The Local Government may, by notification in the Local Gazette, direct that in any district in which there are more registering officers than one, the duties imposed by these Rules upon a registering officer shall be performed by such one of them as the Local Government may from time to time direct.

7. The Local Government may, by notification in the Local Gazette, direct that in any district in which there are more registering officers than one, any assurance of property situate in the district, or any part of the district, shall be presented for registration to such one of them as the Local Government may from time to time direct.

8. The Local Government may, by notification in the Local Gazette, direct that in any district in which there are more registering officers than one, any assurance of property situate in the district, or any part of the district, shall be presented for registration to such one of them as the Local Government may from time to time direct.

ح. ف. المؤمن الموحد المطيع لله ولرسوله في جميع أوامره ونواهيه ومحبّ أعدائهما

المخلص



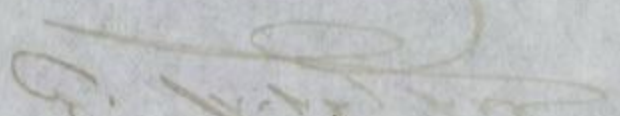

المؤمن أحمد

أخوك في الله ومحبّ لقائه

أحمد بن محمد بن الحسين

أما بعد، فإن الله سبحانه وتعالى يقول في كتابه العزيز: ﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾ [الذاريات: ٥٦]، وقال سبحانه: ﴿وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ﴾ [الإسراء: ٢٣]، وقال تعالى: ﴿وَاعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّىٰ يَأْتِيَكَ الْيَقِينُ﴾ [الحجر: ٩٩]، وقال سبحانه: ﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾ [النساء: ٣٦]، وقال تعالى: ﴿فَاعْبُدِ اللَّهَ مُخْلِصًا لَّهُ الدِّينَ﴾ [الزمر: ٢]، وقال سبحانه: ﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾ [النحل: ٣٦

Rebecca (Chouchanik) née à Catt
(Russie), en mille huit cent soixante-d
d'après son acte de naissance, cy-demeu
dissidente de la faculté de Médecine de
Mr Théodore Ratchkoff et Mme Jul
Ratchkoff ont assisté à ce mariage en
qualité de parrain et de marraine
Mlle Rebecca étant née Israélite
Parens baptisés avant le mariage, ou
de la Ste Trinité, lui avons adminis
la Ste Onction et parons nommée
"Chouchanik" le tout suivi [illegible]
faite.

En foi de quoi nous avons dressé le p
ces faits sur le dit acte de naissance et de
note cachet et celui de la Chancel
ecclésiastique.

Fait à Neuilly ce 17 avril. 1[illegible]

Rédaction journal

Artzakank

Colonie arménienne exprime profonds regrets mort

Raffi envoie vives condoléances vous prie déposer

couronne cinquante francs

Dersahag Utudjian

Versailles le 10 Mai 1878.

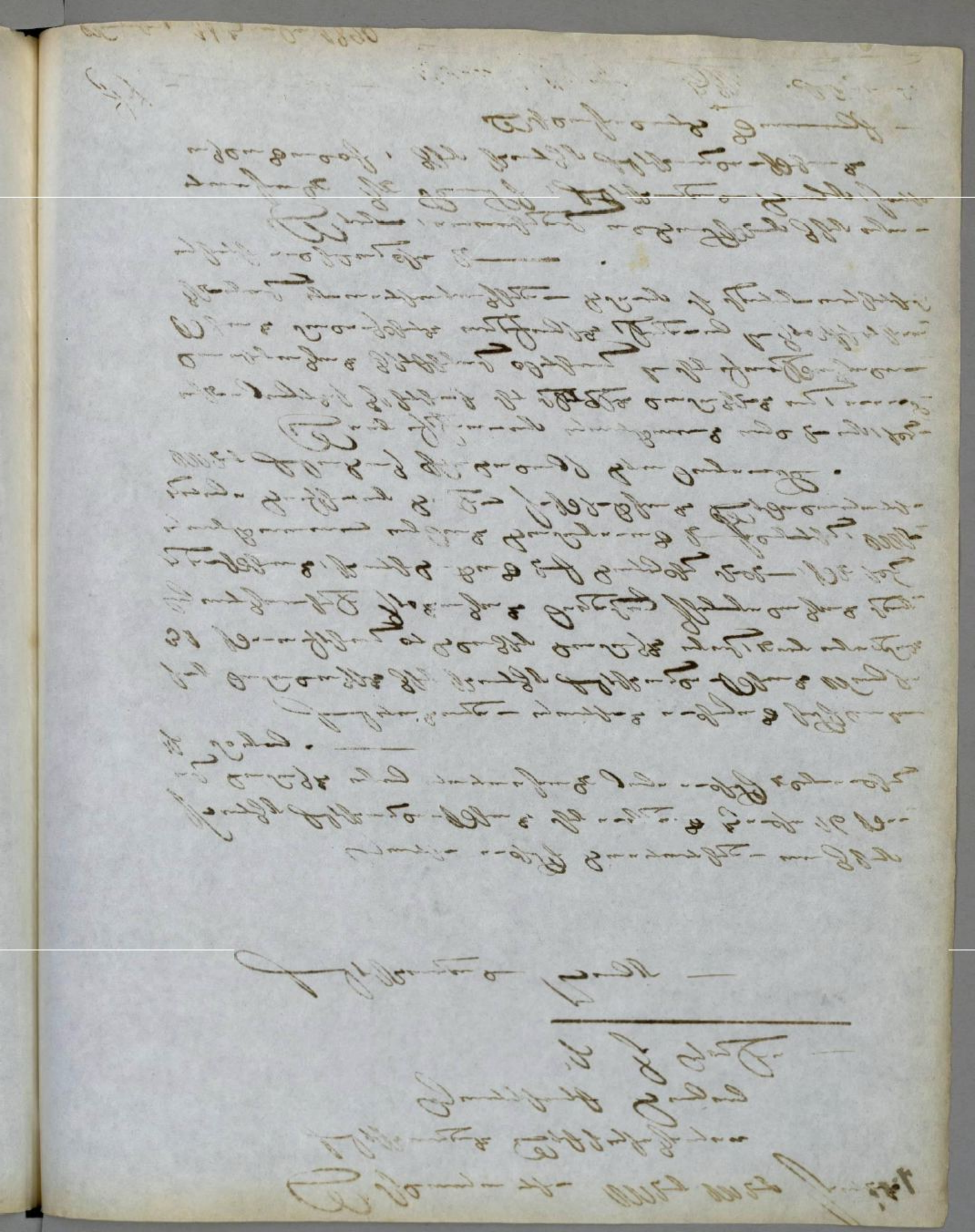

[illegible]

(94)

30 Sept 1892

4 Lose 189[illegible]

Monsignor Khrimian

Jérusalem

Au nom Colonie Arménienne Marseille vous prions accepter félicitations respectueuses pour votre élection à unanimité comme premier candidat au trône de Catholicos

P/
Zarag

Marseille le 18 Mai 1892

13 - Rue de l'Arsenal

Alessandria li 18 Magg. 1881.

12 - Corte di Cassazione

Alessandro Rossi

Avvocato

(5)

A Sainteté Krimian

Catholicos tous les Arméniens

Jerusalem

Colonie Arménienne salue

avec indicible joie votre

confirmation comme chef vénéré

Eglise Arménienne et vous

présente respectueusement ses

profonds hommages et félicitations

filiales

Sahak Vartabed

Membres Conseil

Selian Mirzoyantz Eurabian

Marseille le 26 7bre 1892

Rue Vivaux 26

Monsieur Le Préfet

Je viens vous remercier sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait de m'inviter à la soirée de la Préfecture, à l'occasion de l'arrivée de Monsieur le Général Dodds, le vaillant soldat Français.

J'ai le grand regret de ne pouvoir me rendre à cette gracieuse invitation, par suite des circonstances complètement indépendantes de ma volonté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, ainsi que pour Madame Delfés, l'assurance de mes sentiments de reconnaissance, et mes hommages respectueux.

Le Prêtre Archidiacre
J. Ayradian

Marseille le 6 Mai 1893

Zeitung 96.

Elanian

Hôtel zum Weissen Rössl

Vienne

On refuse son retour

regrettons

Félix

Marseille le 2 Septembre 1893

Rue Nicolas 24

07

Augsburg 18 August 1894

Monseigneur Smirnian

Patriarche Arménien

Constantinople

Colonie Arménienne félicite respectueusement votre élection trône patriarcal vous offre ses profonds hommages.

Prêtre Nersès et Selian

Moscou le 14 Janvier 1891
Rue Nicolas 24

Comunicación No. de Folio 13

Señor Capitán Comandante de la Compañía

de Infantería de la división de caballería [illegible]

Presente.

Con la presente comunicación me dirijo a usted con el objeto de solicitarle

formalmente [illegible] para [illegible]

[illegible] Infantería [illegible]

[illegible] Capitán

Número de Folio 13

Comunicación No. de Folio 13

Señor Capitán Comandante de la Compañía

de Infantería de la división de caballería [illegible]

Presente.

Con la presente comunicación me dirijo a usted con el objeto de solicitarle

formalmente [illegible] para [illegible]

[illegible] Infantería [illegible]

[illegible] Capitán

67

Tkender

Rue Chateaubriand 10 bis

Paris

Temps manquant impossible envoyer délégué
avons prié Monsieur Eugsseizian représenter Colonie
Arménienne Marseille

Délégué de la Colonie

Pêtre Persabag Ktudjian

Marseille le 24 Mai 1895
Boulevard de Rome 17

Eugsseizian

Rue de Turin 29

Paris

Colonie Arménienne vous prie faire acte
de présence à la réunion de demain pour question
Arménienne

Délégué de la Colonie

Pêtre Persabag Ktudjian

Marseille le 24 Mai 1895
Boulevard de Rome 17

Carville le 14 Mai 1879

Monsieur Le Commissaire

En Ville

(Banlieue)

J'ai l'honneur de vous informer de la part du Conseil d'Administration de la Société Coopérative, que la Chapelle vient d'accepter le local par vous loué, au premier étage du n° 18 de la rue de l'Eglise, et en dépendant de M. Michel fabricant.

Comme c'est moi qui suis chargé de passer les traités de cette location, c'est moi aussi qui viens vous informer de cette décision; en conséquence vous trouverez dorénavant de votre local à partir du 1er Septembre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L. Blain

Ce contrat fut provisoirement adopté, puis vint la femme à Gabriel Pitre, qui est marchand de lait au rez de chaussée de ce local.

VANDELLE

Zunächst d. Uferstraße	500
Zunächst d. Pfarrgasse	500
Zunächst Mühlen-Straße	500
Hofraum Pfarrhaus	500
d. G. Pfarrgasse	300
P. Hospital-Gasse	300
Neubau Theil Post-Straße	50
Hauptstraße	400
Zunächst J. Hauptstraße	300
Umgebung Kirche	100
d. Hauptstraße	100
Zunächst d. Fischergasse	20
Umgebung d. Schule	100
Hospital	150
Zunächst Hospitalgasse	80
Nächst Hauptstraße Theil	100
Ohne Hauptstraße	20
Hospital Hospitalgasse	150
Hospitalgasse	10
Hospitalgasse	20
Z. G. Mühlen-Straße	20
Theil eg. Hospitalstraße	50
Theil G. Kirche	50
d. Straße	30
Theil Hospitalstraße	20
Zunächst Hospital-Straße	15
Hauptsumme f.	4385

	12
	50
	30
	20
	50
	50
	10
	12
	50
	100
	120
	100
	50
	100
	100
	200
	400
	20
	200
	300
	200
	200
	200
	200



zusammen Kr.	4385 —
U. [illegible]	50 —
[illegible]	50 —
[illegible]	20 —
[illegible]	20 —
[illegible]	1 60
Summa.	4526 60

[illegible] Summa 26 [illegible] 1895

CANCELLERIA ARMISTIZIO

Marseille le 20 janvier 1896.

Monsieur Le Directeur
du journal "Imaphore"
En Ville

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente pour vous remercier sincèrement de l'accueil bienveillant que [illegible] nous nous sommes présentés, il y a quelques jours, dans vos bureaux, pour vous entretenir d'une note que nous avions rédigée, en réponse à un article de fond de votre estimable Jo[illegible]l concernant la Question Arménienne, et de l'hospitalité empressée que vous avez [illegible] cette note [illegible] du

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Les Délégués de la Colonie :

H. Sahian

Marseille le 28 Février 1896

Monsieur le Chef de Cabinet de
Monsieur le Préfet

Ou. Ville

Monsieur

La Colonie Arménienne de Marseille serait heureuse, à l'occasion de l'arrivée de Monsieur le Président de la République, de déléguer son Pasteur, et les membres de son Conseil, pour venir lui présenter ses hommages respectueux ; à cet effet, je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'indiquer, à quelle heure, du jour de l'arrivée du Président, cette délégation pourra se présenter à la Préfecture pour accomplir ce devoir, et en même temps, s'il sera loisible, à un des membres de cette délégation, de prendre la parole pour exprimer tout simplement, les sentiments qu'elle serait chargée d'interpréter.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

J.B. Alexian

34 Rue Nicolas

[illegible]

Акт

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Übereinkommen
betreffend Einführung

über

Nachdem mittels Übereinkommens vom 1898 über
10 Artikel des Vertrages vom abgeändert und Artikel des Vertrages
betreffend Übergangsbestimmungen abgeändert worden sind, haben
die hohen vertragschließenden Teile beschlossen, die Übereinkommen zu
schließen. Zu diesem Zwecke haben ernannt zu ihren Bevollmächtigten:

welche nach Austausch ihrer in guter und gehöriger Form befundenen
Vollmachten folgendes vereinbart haben:

Artikel

Artikel

Artikel

Abschrift

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Gemeinderats vom 15. Juli 1898 abends 8 Uhr im Sitzungssaal des Rathauses unter dem Vorsitz des Bürgermeisters Johann Baptist Hofmann in Anwesenheit der Gemeinderäte Franz Xaver Bichler, Josef Anton Reiter, Ignaz Wimmer, Michael Stadler, Karl Friedrich Lang, Peter Paul Schuster und Gottfried Ernst Weber.

Es gelangt der Antrag des Gemeinderats Franz Xaver Bichler zur Verlesung, wonach der Gemeinderat beschließen möge, die Gemeinde Sankt Ulrich am Moos möge sich dem Bau der Eisenbahnlinie von Sankt Ulrich nach Sankt Georgen anschließen.

Nach kurzer Beratung wird der Antrag einstimmig angenommen.

Sankt Ulrich, 4. Juli 98

Der Bürgermeister: Johann Baptist Hofmann

Der Schriftführer: Franz Xaver Bichler

Abkommen

über die Abgrenzung

der Gemeinden Bonndorf und Boll

Zwischen den Gemeinden Bonndorf und Boll wird folgendes Abkommen getroffen:

Die Grenze zwischen den Gemarkungen Bonndorf und Boll, soweit sie nicht durch Wasserläufe gebildet wird, wird wie folgt festgesetzt:

Sie beginnt am Grenzstein 1881 Bonndorf 3/Boll, überschreitet die Straße Bonndorf-Boll (Bonndorf-Lenzkirch) und

1° geht geradlinig nach Westen bis zum Grenzstein 1882 Bonndorf 1/Boll 2 und von da

2° in südwestlicher Richtung bis zum Grenzstein 1892 Bonndorf 1/Boll 1,

3° in nordwestlicher Richtung bis zum Grenzstein 1893 Bonndorf 1/Boll 1,

4° in südwestlicher Richtung bis zum Grenzstein 1894 Bonndorf 1/Boll 1,

5° in westlicher Richtung bis zum Grenzstein 1895 Bonndorf 1/Boll 1,

6° in südlicher Richtung bis zum Grenzstein 1896 Bonndorf 1/Boll 1.

Hiermit ist die Grenzbeschreibung zu Ende. Die Grenze ist durch Grenzsteine gekennzeichnet, die beiderseits mit den Buchstaben B/B und mit fortlaufenden Nummern versehen sind. Die Grenzsteine sind mit Ausnahme der Steine 1881 und 1896 in Abständen von etwa 100 m gesetzt.

Bonndorf, den 26. Juni 1893.

Gemeinderat Bonndorf

Der Bürgermeister

Fehr

Gemeinderat Boll

Der Bürgermeister

Meßmer

Abschrift

Zurück 4 Abzugeb

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Marseille 1 septembre 1900

M. M. Tekian - Marseille

Abschrift

Abschrift Abschrift Abschrift

Ich habe mich gezwungen gesehen die Abschrift zu nehmen, da die Abschrift Ihrer Schrift, in der Abschrift Ihrer Schrift, in der Abschrift Ihrer Schrift, in der

6 März 1900

1102

Monsieur

On est toujours à temps pour s'acquitter d'un de-
voir, surtout lorsqu'il est de la nature de celui que
l'Ephorie de la Chapelle Arménienne de cette ville
vient remplir par la présente.

La grande sympathie et la sollicitude la plus
généreuse dont vous n'avez cesse de faire preuve en tous
temps et en tous lieux envers nous les Arméniens,
[illegible] malheureux
émigrants et réfugiés, vous ont acquis des titres indélé-
biles à notre gratitude.

C'est en s'inspirant de ce sentiment que
les membres de notre Ephorie viennent d'émettre à
l'unanimité un vote de reconnaissance envers
votre honorable personnalité
votre nom dans le Livre d'Or

Nous sommes chargés de l'agréable mi-
de vous communiquer cette décision et
nous saisissons cette même occasion pour nous
faire l'interprète des sentiments de profond

respect et de sincère reconnaissance dont Cœur
Arménienne de Marseille est animée à notre
égard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assuran
notre parfait dévouement.

Pour l'Ephorie de la Chapelle Arménienne de

le secrétaire le président

O. Sahakdjian Ch. Chabert

Marseille le 18 Avril 1900

Révérend Pasteur J. P. Mouline

Président du Consistoire de l'Eglise Réformée

à Marseille

Monsieur Capitaine P. C. Mallet

Commandant de la Compagnie de 1.re Classe Mobilisée

à Mamers

Marseille

le 13 janvier 1900

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le navire à vapeur français "Ville de Marseille", capitaine Bernard, est arrivé à Marseille le 13 janvier 1900, avec un chargement de marchandises diverses en provenance de Port-Said.

Le navire a quitté Port-Said le 5 janvier et a fait escale à Messine le 9 janvier pour y débarquer des passagers et du fret.

Pendant la traversée, le temps a été généralement favorable, à l'exception d'une tempête de deux jours essuyée dans le golfe de Lion, qui a causé quelques avaries légères aux embarcations.

Aucun accident grave n'est à signaler parmi l'équipage ou les passagers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Capitaine
Bernard

Ա[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

Enclosed Receipt. M. Tékéian. Marseille

1051

Протокол
Общего собрания членов Общества.

Присутствовало членов правления 11. членов ревизионной комиссии 5 11 членов-пайщиков приглашенных присутствовать в собрании: Председательствовал Председатель Общества Потомственный Почетный Гражданин Иван Семенович Кузнецов. Секретарствовал Секретарь Общества Потомственный Почетный Гражданин Василий Васильевич Кузнецов. Председатель объявил собрание открытым и предложил приступить к чтению и разсмотрению отчета Правления о деятельности Общества за 1900 год. Отчет был прочитан Председателем Правления Василием Васильевичем Кузнецовым. Председатель предложил приступить к чтению и разсмотрению отчета Ревизионной комиссии о деятельности Общества за 1900 год. Отчет был прочитан Председателем Ревизионной комиссии Потомственным Почетным Гражданином Иваном Семеновичем Кузнецовым. Председатель предложил приступить к чтению и разсмотрению баланса Общества за 1900 год. Баланс был прочитан Председателем Правления Василием Васильевичем Кузнецовым. Председатель предложил приступить к чтению и разсмотрению сметы Общества на 1901 год. Смета была прочитана Председателем Правления Василием Васильевичем Кузнецовым. Председатель предложил приступить к выборам членов Правления Общества. Председатель предложил приступить к выборам членов Ревизионной комиссии Общества. Председатель предложил приступить к выборам членов Ревизионной комиссии Общества. Председатель предложил приступить к выборам членов Ревизионной комиссии Общества.

Председатель Общества Потомственный Почетный Гражданин Иван Семенович Кузнецов

Секретарь Общества Потомственный Почетный Гражданин Василий Васильевич Кузнецов

Августа 28 дня 1900 года.

Председатель собрания
Потомственный Почетный Гражданин
Иван Семенович Кузнецов

Αριθμός
Νέας Αγγλικής Διαθήκης Βιβλιοθήκης

Δ. αγαθ

Στη Αριθμησιμαχεμένη Νέας Διαθήκης, μεγάλα βιβλία αγαπημένα
και ακριβά. Αγαπημένα και στη Γαλλία αγαπημένα αγαπημένα
και ακριβά αγαπημένα:

Στη αγαπημένη η αγαπημένη Νέας Διαθήκης βιβλία και Εκκλησία μαζί και
Γαλλικά και εξής αγαπημένα. Νέας Διαθήκης Διαθήκης Γαλλικά και
αγαπημένα και αγαπημένα. Εκκλησία αγαπημένα και Γαλλικά μαζί και αγαπημένα
Νέας Διαθήκης. Εκκλησία Γαλλικά και Γαλλικά αγαπημένα. Εκκλησία
Γαλλικά μαζί. Εκκλησία αγαπημένα.

Στη αγαπημένη μαζί. Και αγαπημένα αγαπημένα και Γαλλικά
Γαλλικά μαζί. Εκκλησία αγαπημένα.

"Ελληνικά Μαρσεϊλλέζικα Βιβλία" (Μαρσεϊλλέζικα Γαλλικά αγαπημένα)
Νέας διαθήκης Στη Νέα Εκκλησία Νέας Διαθήκης Γαλλικά και
Γαλλικά Νέας Εκκλησία Γαλλικά Γαλλικά αγαπημένα και Γαλλικά αγαπημένα. Και αγαπημένα
Γαλλικά Νέας Διαθήκης:

Αγαπημένα Στη αγαπημένη Νέας Διαθήκης Γαλλικά αγαπημένα
Στη Αριθμησιμαχεμένη Νέας Διαθήκης:

Εκκλησιαστικά Νέας Διαθήκης Γαλλικά και Και αγαπημένα

Αγαπημένα Αγαπημένα

Αγαπημένα 28 Γενάρη 1900 Γαλλικά Νέας Διαθήκης Νέας Διαθήκης

Marseille, le 20 Juin 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

J'ai l'honneur de vous informer qu'en principe nous sommes d'accord sur les conditions de location de l'immeuble du fond sis à la rue Ste Jacques 90 (Chapelle Arménienne).

D'ici à ce que le contrat définitif soit signé je vous prie de me fixer un rendez-vous à cet effet. Ce qui nous permettrait de commencer les travaux de réparation à une date prochaine.

En attendant votre réponse je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Marseille. le 9 juillet 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

Ayant appris que toute la se-
maine dernière les maçons n'ont
point travaillé à la Chapelle je viens
par la présente vous prier de vouloir
bien donner les ordres nécessaires
afin que les travaux soient menés
sous
peu à nous servir du local et il
est urgent que les réparations soient
faites.

Dans cette attente je vous pré-
sente, Monsieur, mes salutations
empressées.

M Kölliker

Monsieur L. Aubert
En Ville

J'ai l'avantage de vous informer que j'ai pris bonne note de ce que vous avez dit hier à mon employé. Quoique désireux de l'achèvement des réparations je ne voudrais pourtant pas que les travaux menés trop à la hâte soient la cause de défectuosité quelconq

Par cette même occasion je me permets de vous rappeler que l'entrée de la cuisine devait être rehaussée au niveau du plancher de la chapelle. Chose que les maçons n'ont point encore faite. Veuillez donner les ordres nécessaires à ce sujet.

En attendant, je vous présente, Monsieur, mes sincères salutations

1145

Marseille, le 27 juillet 1905

Monsieur H. Aubert
En Ville

Je viens d'apprendre avec étonnement que malgré ce qu'il a été convenu dans notre dernière entrevue les travaux de réparation de la Chapelle n'ont point encore été repris jusqu'à ce jour. Ce n'est sans doute pas l'humidité des maçonneries qui empêche les ouvriers de continuer leur tâche, car les murs et plafonds sont secs depuis longtemps.

Les choses allant de ce train je vois avec regret que les travaux ne seront point terminés vers la fin de ce mois, chose que nous avions tous droits d'espérer. Je ne saurais trop vous répéter, monsieur, que nous aurons sous peu nous servir du local. Il

gent d'activer les travaux pour le temps perdu. Par la présente nous vous prions Monsieur, de donner les ordres necessaires afin que les travaux soient repris dès demain matin.

Dans cette attente nous vous prions, Monsieur, d'agréer nos salutations empressées

[illegible]

115

Marseille. le 28 Juillet 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

En réponse à ma lettre d'hier vous avez bien voulu me faire dire par la concierge que vous me fixeriez lundi un rendez-vous par téléphone. C'est avec plaisir que je m'entretiendrais avec vous. Toutefois permettez-moi de vous faire remarquer, Monsieur, qu'en vous écrivant hier, le seul but que je visais était la reprise immédiate des travaux de la Chapelle. D'ailleurs si vous aviez à ce sujet quelque communication à me faire ne serait-il pas plus simple de me les faire parvenir par écrit dès aujourd'hui? Voilà encore une journée de perdue; les maçons n'ont pas encore repris leur travail chose que je dois en droit d'exiger

Ce convenu dans nos entrevues et en considération de l'urgence de l'affaire. La lenteur des réparations va nous porter un grand préjudice.

Dans l'espoir de voir la reprise des travaux lundi matin au plus tard je vous présente, Monsieur, mes salutations empressées

M. Pélissier

116

Marseille. le 4 Août 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 28 de l'écoulé et prenant bonne note de votre promesse verbale d'hier j'attends avec impatience la reprise des travaux de la Chapelle au plus tard lundi matin 6 courant. sans faute.
Ainsi que je vous l'ai déjà maintes fois déclaré soit oralement soit par écrit, ayant à nous servir sous peu du local, je tiens absolument à ce que les travaux soient terminés avant la fin de la semaine prochaine. Si les réparations n'étaient pas reprises lundi prochain je me verrai forcé, Monsieur, d'y faire procéder moi-même à votre compte et frais

leur entière

j'attends en outre la copie du compromis que j'ai eu l'honneur de vous remettre et qui devait m'être retournée aujourd'hui.

Agréez. M[illegible] salutations



t de valeurs déclarées expéd[illegible] dans une l[illegible]tre ou dans une boîte donn[illegible]
najeure, au remboursement intégral du montant de la déclaration, qui
es. (Loi du 4 juin 1859, art. 3. — Loi du 25 janvier 1873, art. 10.)
tes n'est tenue à aucune indemnité soit pour détérioration, soit po[illegible]
mandés. La perte, sauf le cas de force majeure, d'une lettre recom-
mmandé affranchi à prix réduit à destination de l'étranger, donne seule
5 francs. (Loi du 25 janvier 1873, art. 4.)

116

Marseille, le 4 Août 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 28 de l'écoulé et prenant bonne note de votre promesse verbale d'hier j'attends avec impatience la reprise des travaux de la Chapelle au plus tard lundi matin 6 courant, sans faute.

Ainsi que je vous l'ai déjà maintes fois déclaré soit oralement soit par écrit, ayant à nous servir sous peu du local, je tiens absolument à ce que les travaux soient terminés avant la fin de la semaine prochaine. Si les réparations n'étaient pas reprises lundi prochain je me verrai forcé, Monsieur, d'y faire procéder moi-même à votre compte et frais

J'attends en outre la copie du compromis q[illegible] j'ai eu l'honneur de vous remet[illegible] et qui devait m'être retournée [illegible]ourd'hui.

Agréez, Monsieur, mes salutations

[illegible]

La perte d'un chargement de vale rs déc
droit, sauf le cas de force majeure, u rem
ne peut excéder 10,000 francs. (Loi du 4 j
L'Administration des postes n'est tenue
sabilité des objets recommandés. La pe
objet recommandé
unité de 25 francs. (Loi d

113

Marseille le 6 Août 1[illegible]

Monsieur J. Aubert
E. V.

Je vous confirme ma lettre recommandée de Samedi 4 C[ourant]

Ayant aujourd'hui des communications importantes à vous faire j'ai passé chez vous. et j'ai sonné à plusieurs reprises. Malheureusement on ne m'a pas répondu et j'ai présumé que vous étiez absent.

Par la présente je vous donne rendez-vous demain à 3 heures après midi dans mon bureau et j'espère que vous voudrez bien venir à l'heure indiquée, car les communications [illegible]

instance même intérêt.

Vous voudrez bien en même temps me rapporter le compte que vous deviez me remettre suivis plusieurs fois

En attendant recevez mes sincères salutations

[illegible]

[illegible]

NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.

Aubert

Marseille

Timbre AR

738

MONTANT DE LA VALEUR :

OBJET. —

Poids.....

CACHETS.

Nombre....

Empreinte..

22 AOUT 00

Marseille le 22 Aout 1.

Monsieur H. Aubert
En Ville

En vous envoyant ma
lettre du 6 Cour. Je vous
avise que je suis dans l'obli-
gation d'en pourvoir soin au
local Rue St Jacques p.c Chapelle Arménien
de faire achever a vos frais
les travaux que vous avez
laissé inachevés
Dès vendredi 24 et les
ouvriers commenceront
En attendant je vous salue

Mr Kevorg

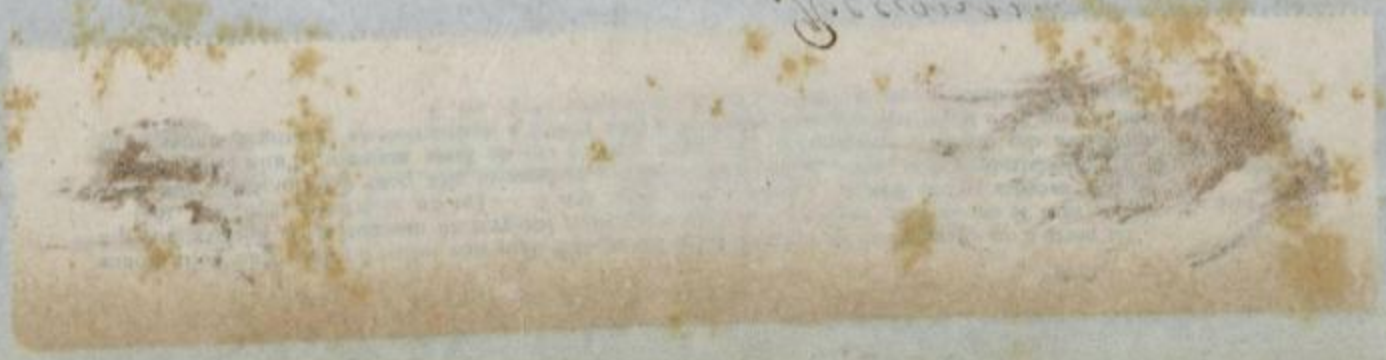

Marseille le 31 Août

Monsieur H. Aubert

Depuis deux jours les personnes que j'ai envoyé chez vous, ont sonné inutilement à la porte de vos abservements et c'est pour cela que je vous écris ces mots.

Parmi les divers matériaux que vous avez fait enlever à la Chapelle Rue Jacques 96 vous avez fait enlever la serrure de la porte d'entrée que j'avais fait fournir comme toute autre fourniture que j'ai fait ; mais la dite ancienne serrure étant d'une dimension telle que l'on n'en trouve pas chez les serru-

la remplacer par une il serait necessaire de faire la porte et la refaire : ce qui entrainerai beaucoup de frais. C'est pour cela que vous feriez mieux de remettre l'ancienne serrure au concierge jusqu'à demain ou voir au plus tard pour que je puisse la faire réparer et s'il y a lieu la faire poser.

En attendant je vous salue sincèrement

Marseille le 12 Sept 1[illegible]

Monsieur J. Aubert
C. V.

Suivant ma lettre du 3 Août vous avez bien voulu me remettre la semaine à la poste que j'ai reçue et faite je crois.
Parmi les diverses clés de la grande porte, vous avez fait enlever une barre de fer qui était la propriété de la Chapelle.
Pour la réclamer, je vous ai envoyé la concierge; et vous lui avez promis de me la remettre.
Mais en ayant un besoin immédiat, je vous prierai de ne pas négliger de me l'envoyer au plus tard demain au soir: dans le cas contraire, je serai

obligé d'en faire faire une neuve et le coût sera à votre charge.
Je serai bien aise d'en finir avec ces tracasseries, et à ce sujet je vous invite à aller vous entendre avec Mr Poucel avoué et Mr Autran mon conseil afin que nous puissions donner fin à cet état de choses qui est devenu de plus en plus insupportable, devant votre mauvaise volonté et vos caprices.
Attendant je vous salue sincèrement
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Nous. Soussigné, Sirman [illegible]
président de l'Ephorie de la [illegible]
arménienne de la Ville de Mar-
seille ayant son siège en la dite Ville
36 rue Saint Jacques, certifions
qu'il résulte des renseignements
que nous avons pris tant auprès
du père et de la mère que de
divers de nos compatriotes, que le
Sieur Kevorkian Sarkis, étudiant
à l'école communale sise à
Marseille, rue Belzunce, est né
à Sivas, Turquie d'Asie, le
26 Janvier 1891 de Kevorkian,
Mgurditch et de dame Zartar
son épouse.

C'est en l'absence de tout état
civil en la Ville de Sivas, que nous
lui délivrons, en notre qualité, le
présent certificat de naissance, pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait et signé en l'Ephorie de
[illegible] arménienne de Marseille
le 5 Octobre 1900.

Le Président.

[illegible]

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
MARSEILLE



Marseille, le 30 Octobre 1900

Monsieur H. Aubert
En Ville

J'ai l'avantage de vous confirmer ma dernière lettre du 12 septembre courant.

Je ne puis laisser plus longtemps en suspens l'affaire de la Chapelle, rue St Jacques 96. Je vous prie de me faire parvenir Dimanche signé le contrat ci-inclus et d'encaisser pour la régularisation le loyer déjà échu.

A cet effet je vous invite à venir chez moi ou bien je suis prêt à me rendre au rendez-vous que vous voudrez me fixer.

Si vous retardez l'affaire je me verrai obligé de m'adresser Direct Syndicat à Mademoiselle Ricard propriétaire.

Agréez, Monsieur, mes [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Stuttgart, 30 August 1921

N. Grundbuch

Nr.

Ich [illegible] 28 [illegible] gegen [illegible] Landschaft, [illegible] zu [illegible] 200 [illegible] Darlehn [illegible] mit [illegible] Prozent [illegible] und [illegible] Provision [illegible] Pfandbrief [illegible] Pfandbrief [illegible] Pfandbrief

Uprawnienie Wsp
v. Franciszka Wendy

Zabór

Zaświadcza się niniejszem, że Wspólnota gruntowa wsi Zabór
dla swego dziedzictwa gruntowego ustanowiła, że Franciszek Wendy
ma, zgodnie z zawartą Umową Sołectwa przyznane
Uprawnienie Użytkowania:

Użytek Murowanego Domu mieszkalnego z oficyną w obrębie
Nieruchomości Nr. 1, w wiejskiej części Zab. Wspólnej Nr. 7 wpisanej
Księdze Gruntowej Oddziału 6.

Zab. gdy odpowiedzialność Użytkownika wynagrodzenia wynosi wtedy
Nr. 1 Oddział Zab. Księdze Gruntowej Zab. Nr. 7 Wspólnej
Zab. wtedy Uprawnienie Użytkowania

Wpisano 3 Wp. 1866 1500

Zaświadcza Wspólnota
Zabór, dnia 3 Wp. 1866

Marseille, le 29 Mars 1901

Monsieur
le Pasteur J. Monliau
Président du Consistoire de l'Eglise Protestante
En Ville

M'avons l'honneur de vous prier par la présente de vouloir bien accorder au porteur, le prêtre indigène Papazian, la recommandation nécessaire pour obtenir un billet de faveur pour son voyage de Marseille à Paris.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Pasteur l'assurance de nos sentiments respectueux

Pour l'Eglise de la Chapelle Arménienne de Marseille
Le Président

137

1.5.4

1671

1.

[illegible]

[illegible]

Memphis, 11 August 1905

15 August 1901

Marseille 6 Mai 1901

Monsieur le
pasteur J. Moulinié
En Ville

Je vous prie de vouloir bien donner au porteur de la présente la recommandation nécessaire auprès de la Compagnie des Chemins de fer pour la délivrance d'un billet à demi tarif 3me classe aux nommés Nechan Rahanian pour Paris Lévon Der Roupenian pour Genève.
Ce sont deux compatriotes indigents.

Veuillez agréer, Monsieur le Pasteur, avec mes remerciements anticipés l'assurance de mes sentiments respectueux

Mal Kévorg

139

Marseille 15 Mai 1901

Mademoiselle Marguerite Ricord
Dame Trinitaire
Champfleury . Avignon

Nous venons de recevoir à notre grande surprise le congé signifié en votre nom de l'immeuble sis à Marseille, 96 rue St Jacques, que la Colonie ancienne de cette ville occupe depuis de longues années.

Sans entrer dans le détail des pourparlers que nous avons eus au sujet de ce local avec Monsieur H. Aubert, votre représentant nous ne nous attendions nullement à ce congé car quoique le nouveau contrat n'ait pas été signé définitivement loué le local en question pour quatre nouvelles années à compter de St Michel prochain.

Nous vous prions donc, Mademoiselle, de vouloir bien considérer ce congé comme non avenu car en le maintenant vous nous causeriez beaucoup de dérangement et vous agiriez contre vos intérêts.

C'est sur les conseils de Monsieur

(94-1

ns que nous vous envoyons ces lignes et nous sommes certains qu'en prenant en considération les bons rapports que nous avons eus depuis plusieurs années, vous voudrez bien revenir sur votre décision qui n'est que le résultat d'un mal-entendu. Nous vous prions d'écrire le nécessaire à Monsieur Aubert pour que

tenons à sa disposition depuis plusieurs mois

de pour qu'il nous remette en même temps le nouveau contrat.

Dans cette attente

Demoiselle, de vouloir bien agréer l'assurance nos sentiments respectueux.

pour Le Gérant

Vve Le Fèvre

Le répondre, adresse . M.r M. Tétier

1-4-1

1.

1-4-5

Marseille. le 5 Juillet 1901

Monsieur le Pasteur J. Moulinié
Président du Consistoire de
l'Eglise Réformée à
Marseille

Nous vous prions de vouloir bien accorder au porteur de la présente pour cause d'indigence la recommandation nécessaire pour billet de faveur de chemin de fer Marseille-Paris au nom de Madame Kaïgonbi Mazmanian.

Avec nos remerciements anticipés veuillez agréer, Monsieur le Pasteur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

p. l'Ephorie
M Kéïon

1.46

Marseille, le 5 Juillet 1901

Monsieur le Pasteur Moulins
Président du Consistoire de
l'Eglise Réformée
à Marseille

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder, si possible, au porteur de la présente, Mr Avédisse Antonian, notre compatriote, la recommandation nécessaire auprès de la Cie de navigation Fraissinet pour son passage à prix réduit de Marseille à Constantinople.

Veuillez agréer, Monsieur le Pasteur, avec nos remercîments anticipés l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour l'Ephorie

۱۰۸۶

۹/۲۲ ع-ق- ۱۹۵۱

(47)

Marseille, le 6 Août 1901

Monsieur le Pasteur
J. P. Moulinie
Président du Consistoire de
l'Eglise Réformée
Marseille

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder au R. P. Révork, prêtre arménien, la recommandation nécessaire pour obtenir un billet de faveur de Marseille à Paris.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Pasteur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour l'Ephorie

150

Hotel Hadji Doudou

Kopenhagen den 9 Januar 1911

157

Marseille, le 13 Août 1901

Mademoiselle Marguerite Ricord
Dame Trinitaire
Champfleury Avignon

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 15 Mai dernier concernant votre immeuble sis à Marseille, rue St Jacques 96.

Quoique nous n'ayons pas encore reçu de votre part une réponse directe à cette lettre nous avons appris, il y a quelques mois, par l'intermédiaire de Monsieur Aubert, vos bonnes dispositions en ce qui concerne le retrait du congé et la signature du nouveau bail. D'ailleurs dans les entrevues que nous avons eues depuis avec Monsieur Aubert nous nous sommes trouvés en parfait accord avec lui au sujet de la prompte régularisation de notre situation. Dans ces entrevues Monsieur Aubert n'a cessé de se montrer disposé à l'encaissement des termes échus et à la signature définitive du contrat. Néanmoins rien de tout cela n'a été fait jusqu'ici malgré toute sa bonne volonté. Monsieur votre mandataire a toujours été empêché par ses indispositions de santé, ses occupations et ses voyages. Et hier encore il nous faisait dire par la concierge que devant partir en voyage, il

154

4-21

pourrait s'occuper du bail de l'immeuble en question que à son retour, soit le 15 Septembre prochain.

C'est pourquoi désireux de régler sans plus de retard cette affaire qui n'a que trop traîné par la présente nous venons vous prier Mademoiselle de nous écrire le plus tôt possible si nous pouvons considérer l'affaire conclue et en règle. Dans le cas d'une réponse affirmative de

de Monsieur Aubert.

nous vous prions Mademoiselle de vouloir bien agréer l'assurance de nos sentiments respectueux

Pour l'Epoux

Le secrétaire

Le Président

1555

14 August 1901

1859

1120

1652

Marseille, le 17 Septembre 1901

Monsieur le Directeur des
Messageries Maritimes
En Ville

Nous avons l'avantage de vous remettre ci-inclus un billet de passage Marseille-Alexandrie, 4e classe, vap. « Nougal » de votre honorable Compagnie, Départ du 25 juillet 1901.

Ce billet n'a pu être utilisé par son malheureux titulaire, feu Mr H. Dikranssian, de nationalité arménienne, qui est mort à l'hôpital de notre ville le 29 juillet dernier.

Par conséquent nous venons vous prier, Monsieur le Directeur, de vouloir bien ordonnancer à votre caisse le remboursement à l'Eparchie de la Capelle Arménienne de Marseille, de la valeur dudit billet afin que suivant le désir des héritiers du défunt nous puissions la leur faire parvenir à Alexandrie où ils se trouvent.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Pri...

1637

Hamburg 26 August.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] 31 Jahre. [illegible] [illegible] [illegible]

1035

[illegible] 30 Apr. 1901

[illegible]

28 Apr. 1901 [illegible]

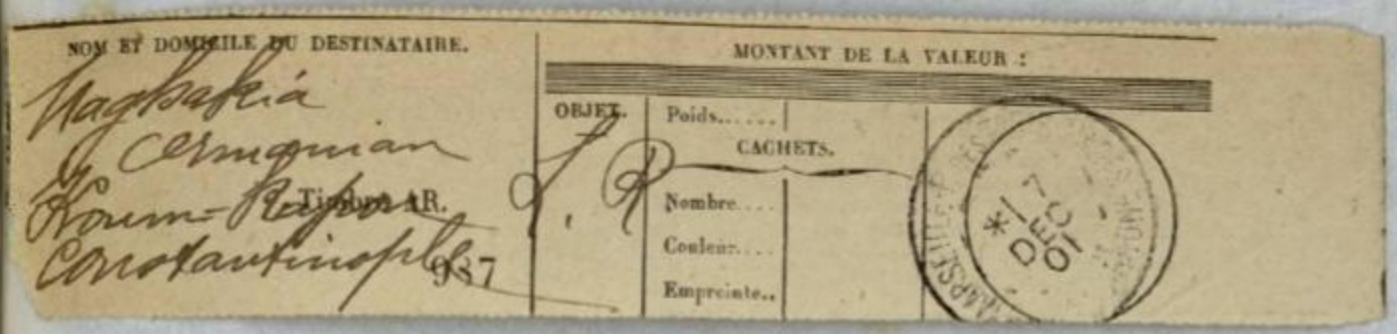
NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.
Magbakéa
G. Ermanian
Koum-Kapou
Constantinople
937
MONTANT DE LA VALEUR :
OBJET.
Poids.....
CACHETS.
Nombre....
Couleur....
Empreinte..
CONSTANTINOPLE
7 OCT 00

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

Neuruppin 18/31 [illegible] 190.

[illegible]

[illegible]

[illegible] Neuruppin [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] 14 u 17 [illegible] 1902 [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]


NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.
Mathilde
Olivari
Constantine 83
MONTANT DE LA VALEUR :
OBJET. Poids.....
CACHETS.
Valeur....
Port....
Empreinte..
MARSEILLE PLACE LA CANNEBIERE
CC
1 OCT 50
1 *

[illegible]

NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.

MONTANT DE LA VALEUR :

OBJET.
Poids.....
CACHETS.

AV. DU PRADO
45
12

NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.

Kalvat
Hampartzoumian
Mlle

Timbre AR.

455

OBJET.

2 k

MONTANT DE LA VALEUR

Poids.....

CACHETS.

Nombre....

Empreints..

MARSEILLE AV. DU PRADO 20 45 17-12 03

Rapon 4/17 Déc. 1903

Leipzig 28 Febr. 1903

[illegible]

Gemäß [illegible] vom 16 u. 24 Febr. 1903 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

4 Oblig. Ville de Lyon N°s 443 474 à 581 078 / 80
1 " Crédit Foncier Communal 1879 N° 813 [illegible]
" " " Foncière " " 1224592/93
1 " Ville de Paris 1871 " 289975
1 " La Capitalisation " 39993
3 " Crédit Foncier Communal 1879 " 42104. 348717. 30205
2 " Ville de Paris 1871 N°s 846987 - 846988

Z. B. Bundesmengen-Thaler à 30 Sgr.
1400 Stück Thaler ergeben Pfund à
Thlr. Zollv. Münz-Thaler Thlr. 260
Thlr. Pr. Cour. Thaler " 50
gibt an Rec. " 300

			Mk.	Pf.	Mk.	Pf.
August	30	Saldo-Übertrag laut Abschluß pro	125	–		
"	"	Zinsen-Conto-Corrent-Conto	10	–		
"	"	Provision	65	–		
"	"	Porto	2	50		
"	"	Diverse Conto (Effekten-Provisions-Conto)	15	–		
"	"	Mk. 2000 Depositen-Conto-Corrent-Conto	90	–		
Sept.	9	M. Mk. 2000 Depositen-Conto	110	–		
"	11	Diverse-Conto (1900-1901)	59	–		
"	21	Mk. 2000 Provision auf Conto-Corrent	10	–		
Okt.	31	"Gewinn- und Verlust" 24 Saldo	24	–		
"	"	Saldo-Übertrag auf Conto-Corrent	99	60	520	10
		– Mk. 2000 Conto-Corrent-Conto (Provision)				
		Mk. 2000 Mk. Depositen-Conto			2658	–
		– Mk.			49	40

Augsburg 15 Mai 1901

Hochachtungsvoll

Bayerische Vereinsbank

Filiale Augsburg

Mk. 2658.– Depositen-Conto Mk. 2000.– Gewinn- und Verlust-Conto Mk. 658.– Provision Mk. 49.40 Diverse-Conto Mk. 15.– Zinsen-Conto Mk. 10.– Saldo-Übertrag Mk. 125.–

Augsburg, den 31. Dezember 1901.

Bayerische Vereinsbank

Filiale Augsburg

[illegible] 5 [illegible] 1901

[illegible]

[illegible]

[illegible]

681

J.

Ayan ostsanga sabanoff, a sostbreb Sby ubsteb gan ob-
gan sabaresbog Sby ganubangby sapanaybs ub sabe. &c
bsbsangubsbsf Sby Sby bapsb ganssbanby Cab ubaybsf:

Marseille 23 Août 1909

Monsieur M. Tchéiran

Marseille

190

Monseigneur Tourian

Archevêque Arménien

Smyrne

Colonie Arménienne Marseille

félicite respectueusement votre

élection Patriarche Constantinople

Prêtre Mantagouni

Ephorie chapelle

Tétéian

Sahatdjian

Turabian

Marseille le 7 Juin 909

191

8 Januar 1909

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Marseille le 3 Juillet 1907

Monsieur E. Samat
Directeur du Petit Marseillais
E. V

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus notre 4ème, dernière liste de souscription en faveur des victimes des récents massacres d'Arménie en vous priant de vouloir bien la [illegible]

[illegible] ité' [illegible] vos [illegible]

la Colonie arménienne de Marseille vous remercie à accorder l'hospitalité' de votre estimable journal à sa souscription par votre organe elle se permet également d'adresser ses remerciements à tous les généreux donateurs.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de l'Colonie

P. S. Nous vous prions de vouloir bien ordonner à qui de droit de remettre les fonds recueillis par vos soins [illegible] Mercredi 5 courant à destination

Nous déclarons avoir reçu de Monsieur le
Directeur du "Petit Marseillais" la somme de
frs montant des versements
faits au bureau du journal en faveur de notre
souscription au profit des victimes des massacres
d'Arménie.

Marseille le Cinq Juillet
le président de l'Egalité
M Tekeian

BIBLIOTHÈQUE
MARSEILLE
MUNICIPALE

NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE.

M. Fourcan
Marseille

Timbre AR.

171

MONTANT DE LA VALEUR :

OBJET. Poids.....

CACHETS.

Nombre...

Couleur....

Empreinte..

MARSEILLE GARE ST CHARLES

9 06

NOM ET DOMICILE DU DESTINATAIRE

197

Marseille le 9 Juin 1909

Monsieur le Directeur de la Banque Ottomane à Marseille

Monsieur le Directeur,

Veuillez bien porter au crédit de mon compte courant ouvert dans vos livres, la somme de fcs. 6017.40 (six mille dix sept francs quarante centimes) produit de mon coupon d'intérêt échu le 1er Juin courant de la Banque Ottomane à Constantinople.

Vous voudrez bien me créditer de la somme de fcs. 6002.10 (six mille deux francs dix centimes) et débiter le compte de profits et pertes de la différence de fcs. 15.30 (quinze francs trente centimes) entre le montant brut et le montant net de mon coupon.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Marseille 9 Juin 1909

P. Fourcan Successeurs

Signature.

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Marseille le 5 Août 1909

Monsieur C. Samat.
Directeur du Petit Marseillais.

Monsieur le Directeur

Par notre lettre du 8 Juillet nous avons eu l'honneur de vous transmettre la dernière liste de souscription en faveur des victimes des massacres d'Adana, pour qu'elle soit publiée dans votre très estimable Journal.

Depuis lors cette liste n'ayant pas paru nous venons par la présente vous rappeler cet oubli, en vous priant de vouloir bien faire insérer celle-ci, le plus tôt possible dans l'un de vos prochains numéros

Nous espérons que vous voudrez bien répondre à notre réclamation, afin de pouvoir donner satisfaction aux bienveillants souscripteurs qui réclament avec juste raison cette publication

En attendant nous vous remercions à nouveau pour tout le dérangement que nous vous causons, et prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre plus haute considération.

Le président de l'Ephorie.

1909

Սպարտից 5 Հունվար 909

Սիրելի Մեծ.

Սիրելի աբեղբայր Գաբրիելյան
քո յուրաքանչյուր նամակը ստացա, 7 Հունվար 1909,
ինչպես միշտ մեծ 3½ ժ. ձգձգելով
պատասխանդ ձգել սիրելի աբեղբայրդ
Գրիգոր Ա. Սպարտաց արամեան ես
ոչ պատճառ արհամարհել քեզ
յարաբերութիւնդ, ընդհակառակն որ համոզված
եղել շատ մեծ հետաքրքրութեամբ ես ձգտել
Սիրելի յարգանքով
Գրիգոր Գրիգ. Ձգել
Հայրապետական
Բարեպաշտ

Ողջունիս
Ա. Սպարտաց Գաբրիել Ձգել Հոգևոր
հոգևոր Տանջ յարգանքներով և
Գրիգոր Ես.

Заседание Общего Собрания.

Председательствовал Старший Врач Общего Госпиталя Доктор Медицины Г. Ф. Гаазе. Присутствовали Старший Ординатор Общего Госпиталя Доктор Медицины Г. Ф. Гаазе, Ординаторы Общего Госпиталя Доктора Медицины Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе, Ординаторы Общего Госпиталя Доктора Медицины Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе.

Слушали: Заявление Ординаторов Общего Госпиталя Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе о том, что они, Ординаторы Общего Госпиталя Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе, просят Общее Собрание Общего Госпиталя принять их в число членов Общего Госпиталя.

Постановили: Ординаторов Общего Госпиталя Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе принять в число членов Общего Госпиталя.

Председательствовал Старший Врач Общего Госпиталя Доктор Медицины Г. Ф. Гаазе.

Секретарь Общего Собрания Ординатор Общего Госпиталя Доктор Медицины Г. Г. Гаазе.

Общее Собрание Общего Госпиталя Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе.

Общее Собрание Общего Госпиталя Г. Г. Гаазе и Г. Ф. Гаазе.

ption

En faveur des Victimes des Massacres de la Cilicie - Avril 1909

1re Liste	Francs
G. Kazeroumianty	300
H. Selian	200
H. Eurabian	200
Cékéian Frères	200
G. Kedjouboff	200
S. Gumo ...	150
S. Mirzayanty	200
N. Ghulbekian	
Total de la 1re Liste	1.550

2e Liste	
Se	25
B. Porte	
Er Uros	20
Mo. Costa	20
R. Matalo	10
Ch. Barbier	10
Monsieur Mériol	20
M. Mitos	10
G. Duc	
G. Montel	20
L. Bernes	5
Keondjian	5
Kahatdjian	150
Hotel d'Arménie	100
Baltayan	
	495

Suite de 2e Liste	Francs 48.
Armand Petit courtier	
Louis Manuel, pharmacien	50
Srabian	50
Ghuduhian	50
M. Cashdjian	20
H. Donikian	10
M...	5
M. Espaner	
Kevranbachian-Ovanessian	
Total de la 2e Liste	810

Common Prayer Book

The Book of Common Prayer and Administration of the Sacraments

1662

3e Liste ci-dessus

Hubscher	
Yenoulian	50
Ekizian	5
Cumber	100
Somerjan	20
Imbert	10
Caune	20
Cedesco	10
Anonyme	10
Ceissier	10
Lombard	20
Mme Zartarian	10
Sylvander	50
Yenoulian	50
Syndicat des Caines	50
Mme Lassaae	20
M. Clément	20
Anonyme par G.	11
Fournillier	10
Crouchon, à Cadenet	10
Yiordanelli	2
Lebrun	5
L. L.	10
Mme Cayac	10
Beinel	5
Mme C.	10
M. Nivasian	5
Anonyme	5
Syndicat de la [illegible]	50
[illegible]	500
[illegible]	[illegible]

Suite de la 3e Liste

N. Paquet et Cie	
Barneau	10
N. Sirounian	10
Oberr frères, Nice	5
Er Yenoulian	10
Syndicat des Soies	100
Les Fils de Giraud frères	20
Bazille	3
Ed Manin	10
Ch. Stavridès	10
Garsin	3
Convers et Ciccione	10
G. Daras	30
Laurent Chambon	20
E. Barthélemy	50
Stoel et Hahn	20
Recueilli par M. Curabian	
M. Curabian	50
N. Estier	20
Constantinidès	30
Allatini et Cie	20
Zia bey, consul de Turquie	20
Ohan ebantagouni, archiprêtre	10
E. C.	10
Hôtel Breteuil	56
Café de l'Univers	5
Hanania	5
M. de Biaise	3
Anonyme	2
M. Mouradian	5
[illegible]	1768

De la 1re Liste	f. 768
H. Mirabel	
Cl. Félician	5
Couston	
P. Mannini	5
J.-M. Naïm	
L. Vaïssière	
Ed. Semadini	5
Hôtel du Petit Louvre	5
Grisard	5
Personnel de Paglicarelli, tailleur	
Ch. Déchaux, dentiste	
Depret, tailleur	
Ateliers Marseillais	
H.-G. Burdis	3
Mizar	2
A reporter	f. 830

Suite	f.
Indicateur Marseillais	
Bons	
Lour, dentiste	
Mme Cl. Yard	
Cervanucci, La Provence	
Travaillez ainsi que tout fait	
Défendez-le, Dieu le défendra	
Personnel d'Aram Surabian	
Une Vieille Catholique	
G.	
E. et B.	
Mme Vve M. Bernard	
Un Chrétien	
	15

4e Liste

2015

J. Carel	50
Mlle ...	20
... onais	
P. Sagès	
Société Générale	150
Valentin Ayas et Cie	
Ch. Racine, peintre-[illegible] général	50
Gd Orient, administrateur	
L. Estrine,	
J. Siegel,	50
L. Franc,	50
Mlle Jeanne Bio	
Louis Caussemille	5
H. Echeverrigaray	
B. L. et Cie	25
Ch. et F. Rey	
Ls. Bernard	5
Anonyme	
H[illegible]	5
Raoul Blak	
Sté des Plateaux de Schappe	100
Démaiges ingénieur	
Greenfield	2
Anonyme	
"	1
	375
à reporter	

Report	375
Hermann	2
Eugène Lorenzato	10
Jean Hairbuminarty	50
Descamps	
H. de Colombier et Cie	100
Collet Jeune	5
Un gymnaste	
Chabrières, Morel et Cie	
J. Eskenazian	50
Emile Burle	
E. Pinatel et E. Poncet	
Anonyme	25
V. Homsy et fils	30
E. Castelli	20
Borella	
J. Michelon et Cie	50
Maigely et Cie	
Ode et fils	
Borella et Heugues	20
Toutain, doyen de la Faculté Droit	100
Pourrit	5
E.-M. Estrangin	
H. Fenouil et fils	
Agaronsian, Egypte	5
Enfantin	
Barthélemy	
Guiragos Eyguiélian	2
Georges Berard	
à reporter	1017

Suite de la liste

M. Cheparr	1747.
Bernard Chauveau	
Charles Chaury	
Un malheureux	0 50
Pierre Wolf	
Marie Jeanne	0 50
M.	
Eugène Carrière	0 25
Mlle Alice	0 50
" Suzanne	0 50
Anonyme	0 25
Thérèse	
Mlle Mouton	
Anonyme	0 25
Marie Louise	
Gustave Picard	1
Louise	
Pour la	2
Pour la réussite de mon fils	
Virgile Tasbernardi	
Mlle M. Nabaret	0 50
Mme Maymard	0 25
Pour la santé de mes enfants	0 15
Mlle Collection	
Mme Choudi	0 50
M. [illegible]	
Mlle M.	0 50
M. Coutyras	
Total 4e liste	1767.45

Total 1re liste
" 2e " 810.
" 3e " 1533.
" 4e " 45
Total: fr. 6026.45

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Բանտապետի Պետական Նոտարին.

Պարտքի ապահովության պատճառով 25 Օգոստոս 1909 թուականից սկսած մեր պետական Գրքի վարադ Աֆեմետի ստացածներս 394.50 ֆրանկի չափ որ մեր 25 օգոստոսի համարով մեզի ուղարկած էիք պարտքի ապահովության գրքերը մեզի հասցնելու համար։

Վարդ Բանտի Պետական Նոտարական գործերու վարիչ Պարոն
Մարսէյլ, 23 Մայիս 1909 Կ. Տիգրան Հաճեանոսեանին

Պետական Նոտար

Ս. Պ. — Պետական նոտարական գործերու վարիչ Պարոն Կ. Տիգրան Հաճեանոսեանին Պետական Նոտար Պարոն Ֆ. Մելիքեան անուամբ ներկայացուցած է մեզի հետևեալ նամակը
M. Chélian — Marseille հարցնել ուղարկելով մեր պետական գործերու վարիչ Պարոն Տիգրան Հաճեանոսեանին ի կատարումն

Նոտար Մելիքեան

Մեր Գրքերը Պետական
Պարոն Տիգրան Հաճեանոսեան,
Պարտքի Ապահովության

Sa Sainteté Mathéos Catholicos
Arméniens

Etchmiadzin (Tiflis)

présente respectueuses félicitations
occasion votre sainte onction
Ephorie chapelle
Tékéian Saïnatdjian Terabian

Mascate le 25 Février 09

Петроград 10/23 Сентября.

О.

П. П. Сыромятникову. Предписывается
Министру Финансов внести Бумагу
в И. Государственный

Совет №

Предписывается исполнить и представить на Высочайшее Его Императорского Величества Высочайшее Государственного Совета Его Императорского Величества Государственного Совета Его Императорского Величества Государственного Совета Его Императорского Величества

Смоленск. 27 Декабря

В
Департамент Министерства
Юстиции

Имеется в Государственном Банке сумма, принадлежащая Московскому Дворянскому Земельному Банку, которая по случаю прекращения операций Банка должна быть возвращена Банку.

Ввиду изложенного и руководствуясь статьею 1-го примечания к статье 1-й Устава Гражданского Судопроизводства, Правление Банка имеет честь покорнейше просить Департамент распорядиться о выдаче Банку из Государственного Казначейства 2-х процентных билетов.

Председатель Правления
Статс-Секретарь Барон Корф
Управляющий Делами

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Newport, 19 January 1940.

Bengt Gerhard
M. M. Békéan
Marseille

Lemgo, den 30 Januar 1810

Hochgeehrtester Herr Professor!

Ihr Brief vom 12/25 Januar ist mir richtig zugekommen, und ich habe mich beeilt, Ihnen die gewünschten Nachrichten über Ihre Forderungen an Herrn Professor Meyer zu ertheilen. Ich habe mich deshalb an Herrn Meyer selbst gewendet, und ihn gebeten, mir seine Rechnung mit Ihnen zu communiciren, damit ich sehen könnte, ob ich Ihnen Etwas schuldig wäre, oder nicht. Er hat mir darauf geantwortet, daß er Ihnen nichts schuldig sey, daß Sie ihm aber noch 3 Louisd'or zu fordern hätten, welche Sie ihm bei Ihrer Abreise von Lemgo versprochen hätten, ihm aber nicht gegeben hätten, weil Sie sie selbst nöthig gehabt hätten. Ich habe ihm darauf geantwortet, daß ich Ihnen diese 3 Louisd'or gegeben habe, und daß Sie mir dafür Ihre Rechnung gegen ihn abgetreten hätten. Ich habe ihm darauf geantwortet, daß ich Ihnen diese 3 Louisd'or gegeben habe, und daß Sie mir dafür Ihre Rechnung gegen ihn abgetreten hätten. Ich habe ihm darauf geantwortet, daß ich Ihnen diese 3 Louisd'or gegeben habe, und daß Sie mir dafür Ihre Rechnung gegen ihn abgetreten hätten.

N° 516. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DÉPÔT N° 4[illegible]

LR

Valeur déclarée (1) [redacted] fr. [redacted] cent.

[redacted] fr. [redacted] cent.

M. Bessak Khorenan

adresse du destinataire Khoghi

MARSEILLE PLAT DE RHONE

à 14-10 10

Signature de l'Agent préposé à la réception.

(1) Si l'objet ne porte [illegible]ation de valeur et n' [illegible] par deux forts traits de plume les emplacements réservés pour l'inscription de la valeur déclarée ou du montant du remboursement.
Le délai de prescription des valeurs de toute nature confiées à la poste est de un an.

[illegible] 1910 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] 13 [illegible] 1910

219

Verhandelt

Wien, am 7. September 1910

Einzahl Zahl

Heute erschien der Herr [illegible] und gab an: Ich bin [illegible] geboren am 7. [illegible] 1910 [illegible] [illegible] [illegible]

Վկայագիր
Ծննդեան եւ Մկրտութեան

Անունը . . . . Համբարձ – Երուանդ

Հօր անունը . . . . Պրն. Արփիար (Արփիարեան)
Մայրանունը . . . . [illegible]
Թուական Ծննդեան . . . . . . 23 Յունիս 1907
Թուական Մկրտութեան . . . 18 Սեպտեմբեր 1907

Մկրտիչ

Մկրտութեան խորհուրդը, Համբարձ – Երուանդ տղայ ընդունեցաւ ի Տաճարին ի Ս. Յարութեան [illegible], որպէս ի հաստատութիւն կը վկայեմ:

[illegible]
Քահանայ [illegible]

ի դիւանէ Առաջնորդարանի
Առաջնորդ
[illegible]
Արքեպիսկոպոս [illegible]

Nous soussignés certifions que Monsieur Garabed Mcguerditchian de Kharpout âgé de Trente ans et Mademoiselle Esther Khatchadourian ont été régulièrement mariés à Jérusalem de l'église de cette ville, le dix neuf de ce mois, ayant comme parrain Mr Djélalian, et pour notre ministère :

le Curé de la Chapelle Arménienne

Curé Elisée

En présence du Bureau de l'Ephorie

le secrétaire

le président





Copie officielle

Nous soussigné, conseiller aux Affaires étrangères, Directeur des Archives du Département des Affaires étrangères ;

Certifions avoir reçu de Monsieur le Ministre d'Allemagne à Copenhague, par lettre du 2 Février 1920, la copie officielle d'un rapport adressé par le Consul d'Allemagne à Reykjavik au Ministre d'Allemagne à Copenhague, en date du 2 Décembre 1919, relatif à la situation politique en Islande, et dont la teneur suit :

Copie, [illegible]

Le Consul d'Allemagne à Reykjavik

à Monsieur le Ministre d'Allemagne à Copenhague

Marseille, le 30 Septem

Certificat

Nous soussignés Curé
Grand Vicaire Chanoines de
(Asie) et de Jérusalem
des S. Lazare ont
Ernest unis à la Congré-
de la Ste Resurrection de notre Ville
le 2 Août 1911, agissant comme pour
suivant Mr Pendel S. Boghossian
Le Curé de la Paroisse Catholique
Curé Liégeois

En présence du Bureau de l'Eglise
Le Secrétaire Le Président

Marseille le 15 Décembre 1911

Monsieur le Consul Général de Turquie

Monsieur le Consul.

Veuillez vouloir bien rapatrier gratuitement le nommé Techégoyan, dont ci-joint malade et indigent.

Je vous remercie d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, mes salutations empressées. —





Monseigneur Archarouni

Patriarche Arménien

Constantinople

Colonie Arménienne Marseille

félicite respectueusement votre

élection.

prêtre Kaltchindjian

Tékéian Sahatdjian Turabian

Marseille le 21 Décembre 1911

Certificat

Nous soussignés certifions que le nommé Channès de Van, fils de Manouk-Kankarian, est né le 13 Mai 1876 et baptisé le 5 Juin de la même année dans la Basilique Arménienne de Van ayant comme parrain Channès Chazarian.

Curé de la Chapelle Arménienne
Prêtre Elisée

Au nom de l'Ephorie
Secrétaire — Président
O. Kahatdjian — H. Mékérian

D'ASSOCIATION ARMENIENNE
MARSEILLE
CHAPELLE CATHEDRALE



Marseille, 28 Février 1912

Certificat

Nous soussignés certifions que Mr Haig Kérést (Kérésté djian) sujet Anglais et fils de Mr Meguerditch, s'est marié dans la Chapelle Arménienne de Marseille, avec Mme Veuve Sarcis, fille de Mr Channès Arakélian, le 25 décembre 1911, ayant comme parrain Mr Stépan Frénkian.

Curé de la Chapelle Arménienne
Pétra Elisée

Pour nous de l'Éphorie
Secrétaire
O. Ouhanessian

Président



Москва 23/5 сентября 1911

Сентенция

Сенат [illegible]

Москва

Сенатская [illegible] Сенат [illegible]
Сенатская [illegible] 20 [illegible] 1911 г.
[illegible] 25/10 [illegible] 1912 г. [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

Ромны

Ш. Ромненскому
Н. Земскому У. Шер. Изразцову
Ирмеевскому Сидору Денисову
и Ромненскому Нач. Нар. Управления
Г. Сумского

Ромненского Уездного Суда.

Ромненский Уездный Земский Суд по
Земскому Гр. Ивановскому делу о принадлежащем
ему, 1906 года Ноября 12 дня, на Земскую Землю
Ромненского Земельного Участка Ш. Иван Ивановского
Земель за Изр. Ирмеевскою Сидору Ш. Ивановскому
Денисовскому Изразцову Изразцовскому:

Земельный Участок Земли Ромненского Ш. Изразцовского
Уезда Ш. Ивановской Губернии, 1909 года 16
Января. 6 Дн. 16 Дн. 3 Час. года 1910 года 28 Февр.
18 Дня. 26 Дня. 15 Сек. в 24 Час. Земля Ивановского
Изразцовского Ирмеевского Сидора Денисовского
имеет Ш. Ивановскую Губернию в Сидоровской Земской
Земли Ш. Ивановской Губернии и Сидоровской Земской
19 Дачи. Всего Земли Сидор Денисов Ш. Ивановский
Ромненского Земельного Участка Ш. Изразцовского
Ирмеевского Изразцовского Сидора: Земля Ш. Ивановской
Ш. Ивановской Губернии Ш. Сидоровской Земской Земли
Земля Изразцовского Ирмеевского Сидора Ш. Ивановского
Земельного Участка Ш. Ивановской Губернии:

С.Р.

Sa Sainteté Kévork Souréniantz
catholicos arménien
Etchmiadzine
(Tiflis)

colonie arménienne présente respectueuses félici
occasion votre nomination
prêtre Eghiché
Tchéréan, Sahatdjan, Tvalteau

20 août 1912

141

Mar[illegible] le 27 Janvier 1[illegible]

Certificat

Nous soussignés certifions que M. Orlando Rinaldo d'Alessandro, agé de 25 ans, né en Italie, et Mlle Anna Nicolas Arapeloff agée de 24 ans née à Bakou (Russie) sont unis à Carouge Rive gauche (Italie) le 15 Janvier ayant comme parrain M. Ch. Lüpschen

Curé de la Chapelle Rive droite

Frère Elis[illegible]

De la part de l'Ephorie de la Chapelle

Trésorie[illegible]

Marseille, le 15 Février 1813

Certificat

Nous, soussignés, certifions que Mr Ohanès (Jean) Arsenian, fils de Mr Nakis, agé de 22 ans, né à Kharpourt de Turquie de Mr Nocassiat Terzian, et de Mr Ohanès, née de la même ville, a été baptisé dans la Chapelle Nouvelle de Marseille, le 15 Février 1813, en cette paroisse Mr Nakis Arsenian.

Curé de la Cie de la Nouvelle
Jean Elisée

Par bart de l'Evêque
p. le Vicaire

Aujourd'hui Dix, Huit
Mai Cinq cent Quatre Vingt Treize
Sur Sept heures du matin
Cinq Heures Quarante cinq
Dix Huit Cent Treize
Sept heures
Cinq heures dix huit, Sept heures
Cinq heures dix huit, Sept heures
Cinq heures dix huit,

Nous certifions, d'après témoignage
et la production d'un certificat
de Mr A.N. Chamié & Cie que le nommé
Aram Djaznadarian est de nationalité
brunenienne, sujet Ottoman et est
agé de 22 ans; son lieu de naissance
est Cesarée.

Marseille le 29 Avril 1914
pour l'Ephorie de la Chapelle
A. Sahakjian

BIBLIOTECA CENTRALE
CASETTE MUNICIPALI
PALAZZO TURBA

(24-2)

Neapel 11 Dezbr 1903

1909 - 1910

système FRANCIS LEE
BROUSSE

F L 31 Caisses suie de Hobdenia
à 1440 pour 1400 43400 10 50 455

254

460

2555

957

T16
162

Wangerooge 29 Jan 1916

Dr. M. Schartau
Dr. L. Schartau

271

Marseille le 2 Aout 1917

Je soussigné, Président de l'Ephorie de la Chapelle Armenienne de Marseille, certifie que Monsieur Krikor Ohanian ancien légionnaire est de nationalité Armenienne.

En foi de quoi je lui délivre ce certificat pour lui servir de qui de droit.

Le Président de l'Ephorie.

Le Président de l'Emprise.

Marseille le 8 Aout 1917

Je soussigné, Président de l'Ephorie de la Chapelle Armenienne de Marseille, certifie que le nommé Léon Haroutunian agé de 15 ans né à Harpert est de Nationalité Armenienne.

En foi de quoi je lui délivre ce certificat pour lui servir de qui de droit.

Le Président de l'Ephorie.

O. Sahyadjian

275

Marseille le 9 Aout 1917

Je soussigné, Présidentt de l'Ephorie de la Chapelle Armenienne de Marseille, certifie que Monsieur Mélcon Hadji Hagopian né à Nazli âgé 39 ans sa belle mère Anne Sahatdjian agé 46 ans et sa belle sœur Isabella Sahatdjian agé 26 ans sont de Nationalité Armenienne.

En foi de quoi je lui délivre ce certificat pour lui servir de qui de droit.

Le Présidentt de l'Ephorie.

27-4

Marseille le 9 Aout 1917

Je soussigné, Président de l'Ephorie de la Chapelle Armenienne de Marseille, certifie que Monsieur Ohannès Karaoghlanian né en 1891 à Albistan est de Nationalité Armenienne.

En foi de quoi je lui délivre le présent certificat pour lui servir de qui de droit.

Le Président de l'Ephorie.

Marseille le 10 Aout 1917

Je soussigné, Président de l'Ephorie de la Chapelle Armenienne de Marseille, certifie que Monsieur Hoannès Kouyoumdjian né à Césaraie en 1868 est de Nationalité Armenienne.

En foi de quoi je lui délivre ce certificat pour lui servir de qui de droit.

Le Président de l'Ephorie.

276

Marseille le 29 Aout 1917

Je soussigné, Président de l'Éphorie de la C
Chapelle Arménienne de Marseille, certifie que
Madame Mariam Okhounian (Veuve de Monsieur Minas
Aroutunian) née à Erzeroum en 1880 fille de Mer.
Stepan Okhounian et ses Filles Victoria agée de
12 ans Isabelle agée de 10 ans Helena agée de 5
ans et son fils Martin agé de 4 ans, et sa fille
Nevard agée 15 ans, sont de nationalité Arménienne

En foi de quoi je leur délivre ce certificat
pour leur servir de qui de droit.

Le Président de l'Éphorie.

D. Sahatjian





Je soussigné, Président de la Chapelle Arménienne de Marseille, certifie que le nommé Parsegh Senekian né à Van en 1864 est de Nationalité Arménienne.

En foi de quoi je lui délivre ce cert
est pour lui servir de qui de droit.

Le Président de l'Exarchie.

D. Tahadjian

Le Président de l'Empire.

Vu par nous Secrétaire de Sénat de droit.

En foi de quoi le présent certificat a été

délivré à Marseille.

Fait à Marseille le 25 Septembre 1871

278

1918

1818

Marseille le 29 Juin 1915

à Monsieur le Juge de Paix

du Canton de Marseille

Monsieur

La Chapelle Arménienne 96 Rue St Jacques à Marseille représenté par son Epitrope Dame Jeanne soussigné le président M. Kaïtandjian domicilié et demeurant à Marseille 7. Rue Halle-de-la-croix a l'honneur de vous exposer ce qui suit

M. Hrand Ellerian agé de 24 ans né à Erzeroum employé dans un restaurant de Marseille. Boul. L. Salvator, est mort le Dimanche 16 Juin à 5 heures du soir

des catalans. Ce jeune homme habitait dans une maison meublée au N° 7 de la Rue Pavillon Le propriétaire de ce meublé vous ayant fait connaître la situation où elle se trouvait par

transporté à la morgue de St Pierre, les soins furent exposés par vos soins aux tous ce que pouvait être la propriété du Défunt dans la Chambre qu'il occupait 7 Rue Pavillon

Laquelle il appartenait à la Communauté Arménienne à laquelle est chargé des intérêts de ses ressortissants, s'adresse à vous

/.

Justice pour qu'il vous plaise ordonner la remise à la dite Communauté de tous les objets mobiliers, argent, effets, papiers appartenant à feu M. Carrière. et à cet effet l'exposant vous demande de vouloir bien faire procéder à l'enlèvement des scellés apposés sur les effets se trouvant dans le dit local.

Veuillez agréer Monsieur le Juge l'assurance de ma parfaite considération.

M. Kaïtan Djian

287

Marseille le 29 Juin 1915

A. Manoukian
Palais Du

Marseille

Monsieur le Commissaire

En ma qualité de président de l'Œuvre de la chapelle arménienne, je soussigné M. Kaïtandjian négociant domicilié et demeurant à Marseille 7 Rue Halle-de-Caravane ai l'honneur de vous soumettre au cours de notre conversation la restitution des objets mobiliers, soit de l'argent et des papiers trouvés sur M. Hrand Der Yéan.

16 Juin, aux bains de mer des Catalans à 5 heures du soir M transportant à la Morgue de St Pierre. Tous les objets appartenant au défunt, lesquels recueillis par nous mis à la disposition qui il appartiendra.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire l'assurance de ma considération distinguée.

M. Kaïtandjian

291

Marseille le 25 Août 1916

Monsieur L'Inspecteur

Des Enfants assistés

Marseille

Monsieur

L'Eglise de la Chapelle Arménienne de Marseille remercie M. l'Inspecteur et ses collaboratrices d'avoir accepté sur les demande de notre Compatriote Mr N. Setrak de placer les quatre enfants Arméniens jusqu'à ce que nous soyons en état de les reprendre et pour les entourer en Arménie.

Avec nos remerciements réitérés. Veuillez agréer Monsieur l'Inspecteur l'assurance de nos plus parfaits considérations.

Le président de l'Église

A. Kaïtoundjian

Tiflis 25 ogos. 1918

Ai Hayastani Kanch

P. Tikhonov

(Tiflis)

Yerkar ays hayr Stepanos Shahazizi
anun ov kyghetsvats ein ir kordzere. Ir zor
ein ir ankakhutyamp. anonts kez gnan
ek shatsvutyun:

Mer dzn kyghetsvats hamar kordzere
dzerkits eilov, ir kordzn ein hamozvats
Sharunak ir ayleloy, or kordzn ein
ir kyanken hamar ir ayn patsvats
ir mer kyghetsvats hamar kordzere ev

[illegible] 20 [illegible] 18

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Frère Matheos Hekimian
Eglise Arménienne Kouledjouk

Félicitant élection comme desservant
notre chapelle partez immédiatement
pour être ici avant noel.
Sahatdjian
Garabetian

Sahatdjian 183 Boulevard
Marseille



Frère matheos Hekimian

Eglise arménienne Kouledjouk
Boulgourlu

Confirmant Dépêche lettres reçues
dernière

Sahatdjian
Garabedian

Sahatdjian 183 Boulevard Louis Salvator
Marseille

14/12-1919

MARSEILLE-CAPITOLE
14 20
26 -8
24
BOUCHES DU RHONE
625

RÉCÉPISSÉ N°. 517-2.

(Sept. 1923. —Sp. 646 c.)

à remettre au déposant.

(A remplir par l'expéditeur.)

Nom et adresse du destinataire :

M Patriarcat Arménien

Rue Koum-Kapou n°

à Constantinople

(A remplir par l'agent des Postes.)

Nature de l'objet : LR

Valeur déclarée (1) :

Remboursement :

Poids : gr

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée extraite du 510.

Signature de l'agent.

23 Ufgg Pp.

507

placements réservés pour l'inscription de la valeur déclarée ou du montant du remboursement.

Le délai de prescription des valeurs de toute nature confiées à la Poste est d'un an.

La désignation de l'expéditeur peut être faite au moyen d'une griffe.

En vue d'éviter le stationnement au guichet, les expéditeurs sont priés d'affranchir régulièrement leurs envois avant le dépôt.

PTT

PUBLIC

679

15 24

MONESTIER

DÉPÊCHE N° 517-2.

(A remplir par l'expéditeur.)

à remettre au déposant. — Sp. 616 c.)

Nom et adresse du destinataire :

Patriarcat Arménien

Rue n°

à Jérusalem

(A remplir par l'agent des Postes.)

Nature de l'objet :

Valeur déclarée (1) : f c

Remboursement : f c

Poids : k gr

(1) Coller ici l'étiquette gommée faite du 510.

Signature de l'agent.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

de remboursement, biffer, par deux forts traits de plume, l[es] em-
placements réservés pour l'inscription de la valeur déclarée ou
du montant du remboursement

3/10/325

111

3910/928 Stempelfr.

۴۰۱۱۵

515